

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°24-29

(FS/SC/FM/MM)

## EXTRAIT du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

**VU** le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

**VU** la demande en date du 25 Mars 2024 formulée par l'entreprise ciffreo bona 9 chemin des Alpilles 04000 digne les bains **CONSIDÉRANT** que pour permettre d'effectuer des livraisons de matériaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

<u>OBJET</u>: Réglementation de la circulation : impasse du Moulin

## **ARRÊTONS**

Article 1: Le présent arrêté est applicable du mercredi 3 avril 2024 au mardi 30 avril 2024. Il devra

impérativement être dans le véhicule de livraison.

<u>Article 2</u>: L'entreprise est autorisée à accéder à l'impasse du Moulin pour des livraisons.

Les véhicules du pétitionnaire ne devront pas excéder un PTC de 19 Tonnes.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.

Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

<u>Article 4</u>: L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents

et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément

aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié

dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, - recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

M. BLANC

Hôtel de Ville 1 boulevard Martin Bret B.P 50214 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr